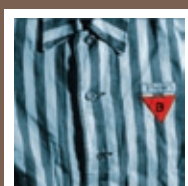




# HISTOIRE DE LA DÉMOCRATIE



LES TERRITOIRES  
DE LA MÉMOIRE

Centre d'éducation à la Tolérance et à la Résistance  
Service éditions • Boulevard d'Avroy, 86 • 4000 Liège  
Tél. direct : 04 250 99 45 • Tél. général : 04 232 70 60 • Fax : 04 232 70 65  
editions@territoires-memoire.be • www.territoires-memoire.be

# LES TERRITOIRES DE LA MÉMOIRE

Rédaction : service éditions des Territoires de la Mémoire (Julien Paulus).

L'illustration en couverture est une fresque de Raphaël :  
L'École d'Athènes (1510-1511), Palais du Vatican, Italie.

© **Les Territoires de la Mémoire, novembre 2007**  
Centre d'éducation à la Tolérance et à la Résistance  
86, Boulevard d'Avroy - 4000 Liège  
Direction : Jacques Smits  
Editeur responsable : Pierre Pétry, Président  
Directeur-adjoint : Philippe Marchal  
[accueil@territoires-memoire.be](mailto:accueil@territoires-memoire.be)  
[www.territoires-memoire.be](http://www.territoires-memoire.be)

«L'asbl les Territoires de la Mémoire s'est efforcée de respecter les prescriptions légales relatives au droit d'auteur et de contacter les ayants droits. Toute personne qui se sentirait lésée et qui souhaiterait faire valoir ses droits est priée de se faire connaître.»

# SOMMAIRE

## HISTOIRE DE LA DÉMOCRATIE

Introduction	P 3
1. L'antiquité gréco-romaine	P 4
1.1 La démocratie athénienne	P 4
1.2 La république romaine	P 6
2. Le Moyen-âge et la Renaissance	P 7
2.1 L'Angleterre et la « Grande Charte »	P 7
2.2 La Renaissance et l'avènement de l'humanisme	P 8
3. La Modernité et le contrat social	P 9
3.1 Thomas Hobbes (1588-1679)	P 9
3.2 John Locke (1632-1704)	P10
3.3 La création de l'habeas corpus	P11
4. Le siècle des Lumières	P12
4.1 La philosophie des « Lumières »	P12
4.2 La Révolution américaine	P13
4.3 La Révolution française	P14
5. Le XIXe siècle et la démocratie en Europe	P15
5.1 Le système parlementaire	P15
5.2 Droits économiques, sociaux et culturels	P16
5.3 La montée des nationalismes	P16
6. Le XXe siècle et l'universalisme du modèle démocratique	P17
6.1 La Déclaration universelle des droits de l'Homme	P17
6.2 Le droit de vote accordé aux femmes	P17
Conclusion	P18
Bibliographie	P19
Sites internet	P20



# INTRODUCTION

Qu'est-ce que la démocratie ? Beaucoup se contentent de la définir comme un système politique par lequel le peuple (*demos*, en grec) exerce le pouvoir (*kratos*). Certains, plus précis, pointent plusieurs caractéristiques politiques propres au régime démocratique, telles que le pluripartisme, la séparation des pouvoirs ou la tenue régulière d'élections. D'autres encore insistent sur les droits et libertés inhérents à la démocratie, comme le droit de vote, la liberté d'opinion, la liberté de la presse, etc.

La démocratie est encore bien plus que cela : elle repose avant tout sur une série de valeurs en tête desquelles nous plaçons le respect des autres et de soi-même. Plus qu'un système politique, elle est une philosophie tendant à organiser le « vivre ensemble » en le fondant sur le respect, la tolérance et l'ouverture. Inscrites dans la *Déclaration universelle des droits de l'Homme*, ces valeurs constituent le résultat d'une longue réflexion humaine sur la société, le droit, la morale et l'éthique. Produit de l'Histoire humaine, la démocratie doit être vue comme un but à atteindre et à vocation universelle. Elle ne peut en aucun cas se réduire à un épiphénomène localisé dans le temps et dans l'espace.

Les quelques pages qui vont suivre tentent de retracer brièvement le cheminement historique de l'idée démocratique, depuis ses premières manifestations antiques jusqu'à nos jours. La démocratie est une réalisation humaine et de ce fait elle s'inscrit dans l'Histoire. Ce détour par le passé nous apparaît essentiel pour cerner les enjeux actuels du régime démocratique et tenter de dégager des perspectives d'avenir. Considérée aujourd'hui par beaucoup comme « allant de soi », la démocratie n'en reste pas moins une construction récente et fragile qu'il convient de préserver. L'éclairage historique des nombreuses étapes nécessaires à l'affirmation de l'idéal démocratique que nous connaissons aujourd'hui constitue un moyen utile à cette préservation.

La défense de la démocratie et des valeurs qui la fondent passe donc, entre autres, par une meilleure connaissance de son histoire. Le présent opus se veut une modeste contribution à cette action de sensibilisation à la préservation de l'idéal démocratique. Parce que la démocratie est l'affaire de tous et qu'il est suicidaire d'attendre d'en être privé pour se rendre compte combien ce système, loin d'être parfait, n'en constitue pas moins l'une des plus belles réalisations de l'humanité.

# 1 L'ANTIQUITÉ GRÉCO-ROMAINE

## 1.1 La démocratie athénienne

Au cours de l'histoire humaine, le premier véritable exemple de société organisée sur un modèle démocratique est apparu dans la Grèce antique, à Athènes. Depuis, la démocratie athénienne est restée l'archétype de la plupart des systèmes démocratiques postérieurs.

Jusqu'à la fin du VIII<sup>e</sup> siècle avant notre ère, Athènes vit sous une monarchie de type héréditaire. Celle-ci est remplacée, au VII<sup>e</sup> siècle av. J.-C., par un régime oligarchique dirigé par des aristocrates nommés *Eupatrides* (en grec : « ceux qui sont de bonne naissance »).

Durant l'**oligarchie**, Athènes sera gouvernée par neuf *archontes* (magistrats), élus par leurs pairs au sein de l'assemblée dite de l'« **Aréopage**<sup>1</sup> ». Cette assemblée, vestige de la période monarchique, est composée des membres des grandes familles aristocratiques athéniennes ; elle nomme et contrôle les archontes et promulgue des décrets. Du point de vue social, le système mis en place ressemble fort au futur système féodal du Moyen-âge : les terres appartiennent aux nobles et les paysans travaillent comme métayers au service des riches familles.

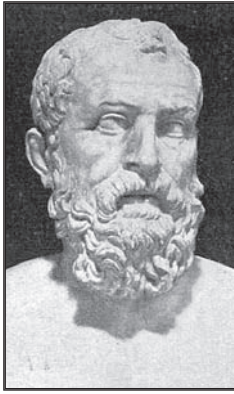
« La constitution d'alors était, en effet, une oligarchie absolue, où surtout les pauvres étaient les serfs des riches, eux, leurs enfants et leurs femmes. (...) La terre était tout entière entre les mains d'un petit nombre d'hommes, et si les cultivateurs ne payaient pas leur redevance, ils s'exposaient à être vendus, eux et leurs enfants. (...) Sous un tel régime, le peuple souffrait surtout et s'irritait de ne pas avoir sa part de la terre, mais il avait bien d'autres sujets de mécontentement ; car, à vrai dire, il n'avait aucun droit. »

ARISTOTE, *Constitution d'Athènes*, II<sup>2</sup>

Vers la fin du VII<sup>e</sup> siècle av. J.-C., un *archonte* du nom de **Dracon** décide de coucher la législation d'Athènes par écrit. Les lois sont donc désormais inscrites dans le temps et les juges doivent les faire respecter en vertu de critères identiques et connus de tous.

<sup>1</sup> L'« Aréopage » tire son nom de la colline d'Arès, le dieu de la guerre, proche de l'Acropole. Selon la mythologie grecque, Arès y fut jugé par ses semblables pour avoir tué l'un des fils de Poséidon, le dieu des océans. L'« Aréopage » est donc l'assemblée qui juge et contrôle.

<sup>2</sup> ARISTOTE, *Constitution d'Athènes*, traduit du grec par B. Haussoullier, Paris, Emile Bouillon, 1891, pp. 7-8.



Solon

En 594 av. J.-C., un autre *archonte* du nom de **Solon** entreprend une réforme importante appelée *sisachtie* (« qui allège le fardeau »). Cette réforme est avant tout destinée à soulager le peuple du fardeau de l'esclavage. **Solon** organise également les citoyens en quatre classes censitaires et tous ont accès à l'**Ecclésia** (« assemblée »)<sup>3</sup>. Celle-ci voit ses pouvoirs augmenter ; désormais, c'est elle qui nommera les magistrats au détriment de l'**Aréopage**, organe vieillissant qui regroupait essentiellement les anciens archontes. Enfin, l'**Héliée**, un tribunal du peuple, est créé. Leurs membres sont tirés au sort parmi l'ensemble des citoyens : la justice se trouve donc désormais entre les mains du peuple.

A la fin du VI<sup>e</sup> siècle avant notre ère, **Clisthène**, un *Eupatride*, lance une série de réformes destinées à confier le pouvoir au peuple et à doter la cité d'une constitution résolument démocratique. Parmi ces réformes, citons : le redécoupage géographique complet de l'espace politique (redécoupage semblable à nos provinces, régions, ...) ; l'élargissement de la citoyenneté à un nombre important de « non citoyens » qui pourront dès lors siéger à l'*Ecclésia*, le transfert de l'ensemble du pouvoir à l'*Ecclésia*, la réaffirmation de la prééminence de la loi écrite et de l'égalité de jugement, l'instauration d'une mesure de prévention contre la tyrannie nommée **Ostracisme**<sup>4</sup>.

« Notre constitution politique n'a rien à envier aux lois qui régissent nos voisins ; loin d'imiter les autres, nous donnons l'exemple à suivre. Du fait que l'État, chez nous, est administré dans l'intérêt de la masse et non d'une minorité, notre régime a pris le nom de démocratie. En ce qui concerne les différends particuliers, l'égalité est assurée à tous par les lois ; mais en ce qui concerne la participation à la vie publique, chacun obtient la considération en raison de son mérite, et la classe à laquelle il appartient importe moins que sa valeur personnelle ; enfin nul n'est gêné par la pauvreté et par l'obscurité de sa condition sociale, s'il peut rendre des services à la cité. »

Discours de PERICLES, cité par THUCYDIDE, Guerre du Péloponnèse, II, 37<sup>5</sup>.



Périclès

Athènes atteint son apogée sous le régime démocratique. Cette époque voit l'avènement de grands hommes d'Etat, tel **Périclès**, mais aussi l'apparition de grands intellectuels tels que le sophiste **Protagoras** ou les philosophes **Socrate** et **Platon**. Au IV<sup>e</sup> siècle, usée par les tentatives de coups d'Etat, la guerre du Péloponnèse contre Sparte et les épidémies, la cité est sur le déclin. En 338 av. J.-C., elle est défaite et soumise au royaume de Macédoine et son roi Philippe, père d'Alexandre le Grand. La constitution démocratique est définitivement abolie en 322 av. J.-C.

<sup>3</sup> Il faut par contre souligner une discrimination de taille qui subsistera dans le système démocratique athénien : les femmes n'accèdent jamais à la citoyenneté ; elles ne participent donc pas aux décisions politiques et sont soumises à l'autorité de leur père, puis de leur mari. En outre, l'esclavage aura toujours cours à Athènes.

<sup>4</sup> L'ostracisme était une procédure de vote devant établir si tel ou tel homme constituait ou pas un danger pour la démocratie. Si le vote était positif, l'homme en question était exilé pour dix ans. Avec le temps, ce système était parfois détourné de son objectif initial, et ce à des fins de règlements de comptes.

<sup>5</sup> Le texte de Thucydide dans son intégralité peut être consulté sur le site de l'UCL, à l'adresse suivante : [http://pot-pourri.fltr.ucl.ac.be/files/aclassftp/TEXTES/THUCYDIDE/thucy\\_guerre\\_pelop\\_02\\_fr.txt](http://pot-pourri.fltr.ucl.ac.be/files/aclassftp/TEXTES/THUCYDIDE/thucy_guerre_pelop_02_fr.txt)

## 1.2 La république romaine

En 509 av. J.-C., en même temps qu'Athènes se dotait d'une constitution démocratique sous l'impulsion de **Clisthène**, Rome se révolta contre la monarchie qui avait cours jusqu'alors et institua la république (du lat. *res publica* : « la chose publique »). Les Romains, soucieux des dangers qu'entraînaient pour leur cité la concentration de tous les pouvoirs entre les mains d'un seul homme, créèrent un système politique reposant sur un équilibre entre des organes de pouvoirs multiples : les **assemblées** (pouvoir législatif, au nombre de trois), les **magistratures** (pouvoir exécutif, au nombre de six) et le **Sénat** (pouvoir consultatif et décisionnaire). Leur multiplicité permettait leur contrôle mutuel. En outre, l'exercice des magistratures était limité dans le temps (un an) et ne procurait aucun avantage financier.

Ecarté du pouvoir sous la monarchie, le peuple (*plebs*, la plèbe) allait progressivement gagner l'accès aux organes décisionnels réservés jusque-là à l'aristocratie (*patres*, les patriciens). Toutefois, et contrairement à Athènes, les citoyens romains étaient répartis en plusieurs classes basées sur le *cens* (la richesse) et qui ne permettaient pas un même accès aux fonctions politiques. La république romaine était donc avant tout **oligarchique** : le vote des riches, mieux représentés, ayant toujours plus de poids que celui des pauvres, les prises de décision restaient l'apanage des familles patriciennes et plébéiennes les plus fortunées qui formaient la nouvelle noblesse.

« Servius passe aux yeux de la postérité pour avoir établi dans notre constitution le système de la division en classes, qui crée une différence très nette entre les divers degrés de dignité et de fortune. (...) Rompant avec l'usage établi par Romulus et conservé par tous les rois, il ne garda pas le suffrage universel où chaque voix a la même valeur et les mêmes droits indistinctement ; il établit des degrés qui, sans paraître exclure personne du vote, mettaient toute la puissance aux mains des hautes classes. Les cavaliers votaient les premiers, puis les quatre-vingts centuries de la première classe ; ainsi il fallait un désaccord entre elles, ce qui était rare, pour qu'on appelât la deuxième classe ; presque jamais on ne descendait jusqu'aux basses classes. »

TITE-LIVE, Histoire complète de Rome, I, 42, 4-5 ; 43, 10-11<sup>6</sup>.

En outre, l'élection à une haute magistrature coûtait très cher et ne rapportait rien. Il fallait donc être extrêmement fortuné pour espérer être nommé à de tels postes.

Dans le *De Republica* (II, 23), l'auteur et homme politique romain **Cicéron** repère trois éléments qu'il juge essentiels à la puissance d'un homme politique : la **naissance** (*genus* ; appartenance à une famille patricienne ou à la noblesse), la **richesse** (*divitiae* ; l'accès aux magistratures coûte très cher) et les **moyens d'action** (*opes* ; le soutien de clientèles qui forment la cour d'un personnage important).

Bien que républicaine pendant près de cinq siècles, Rome, contrairement à Athènes, n'a jamais réussi à démocratiser le vote de ses citoyens.

En 27 av. J.-C., la république disparaît au profit de l'Empire, instauré par **Octave Auguste**. C'est le retour à Rome du pouvoir unique et absolu. Devenu immense, l'Empire sera divisé en deux moitiés en 395. Sa partie occidentale, celle de Rome, s'effondrera en 476, submergée par les invasions germaniques. Cette date marque la fin de l'Antiquité.

<sup>6</sup> Cité dans BEAUJEU Jean, CHOMARAT Jacques (*et alii*), *Rome et nous. Initiation à la littérature et à la civilisation latines*, Paris, Picard, 1977, pp. 70-71.



## 2 LE MOYEN-ÂGE ET LA RENAISSANCE

La chute de l'Empire romain d'Occident marque la fin de l'Antiquité et le début du Moyen-âge. Les envahisseurs germaniques s'installent progressivement sur les terres du défunt empire et de nouveaux Etats, beaucoup plus rudimentaires, apparaissent. C'est le début du **régime féodal**. En résumant, nous pouvons décrire ce régime comme un système pyramidal à travers lequel un **suzerain** octroie des terres, appelées **fief**, à toute une série de **grands vassaux** qui lui jurent obéissance et fidélité. En échange, le suzerain assure justice et protection à son vassal. Ces grands vassaux sont eux-mêmes suzerains de vassaux, et ainsi de suite. Tout en bas de cette pyramide se trouvent les **serfs** (paysans) qui n'ont que très peu de droits et cultivent la terre au profit de leurs seigneurs.

Clairement antidémocratique, le système féodal est vertical et fortement hiérarchisé. Les chefs de guerre des tribus germaniques conquérantes vont former la future aristocratie médiévale. C'est la loi du vainqueur qui prévaut : celui-ci devient le maître qui, en échange de sa protection, soumet le peuple à ses lois.

La seule petite référence à des notions d'égalité vint à cette époque de la religion chrétienne et de l'**Eglise catholique**. Dernier vestige de l'Empire romain qui l'avait adopté et en avait fait une religion officielle, le christianisme survécut à la disparition de Rome. Les envahisseurs germains, séduits par le mode de vie des Romains, s'y convertirent. Les messages d'amour de son prochain, de communion fraternelle et d'égalité de tous les hommes au sein du corps du Christ se propagèrent par ce biais en Occident durant le Moyen-âge. Bien sûr, cette égalité n'était que mystique et spirituelle : les inégalités sociales et politiques subsistaient et se trouvaient justifiées par la promesse d'un Paradis éternel dans l'au-delà. Toutefois, l'Eglise fut un acteur essentiel du Moyen-âge. Extrêmement organisée et disposant d'une administration efficace, elle constitua le modèle politique de la plupart des futurs grands Etats d'Europe.

### 2.1 L'Angleterre et la « Grande Charte »

C'est en Angleterre que l'on vit se produire la première véritable évolution démocratique dans l'Europe médiévale. En 1215, à la fin du règne du roi Jean sans terre, de nombreuses révoltes dues à des abus commis par l'administration royale contraignirent ce dernier à signer la « **Grande Charte** » (*Magna Carta*) qui restreignait ses pouvoirs et mettait un frein à l'absolutisme dans ce pays. Ainsi le roi s'engageait-il non seulement pour lui-même mais également pour ses « héritiers, pour toujours » d'accorder à tous les hommes libres du Royaume les droits et libertés inscrits dans la Grande Charte.

Jean sans terre s'engageait, entre autres, à ne pas lever d'impôts sans l'accord préalable d'un Conseil Commun qui, en outre, en fixerait les montants ; à ne pas procéder à des arrestations arbitraires ; à respecter la propriété individuelle ; à garantir un héritage intact aux héritiers des Comtes et Barons, etc. Même si elle fut initiée par la noblesse anglaise dans le seul but de préserver ses privilèges face à l'arbitraire royal, la « Grande Charte » n'en demeure pas moins un document fondamental, précurseur des Droits de l'Homme. Elle affirme le droit à la liberté individuelle. Pour la première fois, les individus sont **titulaires de droits**, peuvent les revendiquer et obliger un Etat (en l'occurrence, le roi) à les respecter. La « Grande Charte » sera l'un des documents qui inspirera la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* de 1789. Elle marque l'avènement, non pas de la démocratie mais de la monarchie constitutionnelle, c'est-à-dire une monarchie où le pouvoir du souverain est limité par une constitution.

## 2.2 La Renaissance et l'avènement de l'humanisme

L'affirmation du principe de liberté individuelle amena progressivement l'avènement d'un courant de pensée que l'on associe traditionnellement à l'époque de la Renaissance : l'**humanisme**. Partant du principe qu'il est doté de potentialités intellectuelles illimitées, l'Homme est placé au coeur du projet humaniste qui voit en lui le centre de l'univers.

« L'humanisme, c'est donc une configuration philosophique qui consacre la capacité de l'homme d'être le créateur de ses cadres de pensée et d'existence. »

E. DELRUELLE, *Métamorphoses du sujet. L'éthique philosophique de Socrate à Foucault*<sup>7</sup>.

Cet humanisme « classique » s'inspirait des auteurs de l'Antiquité tout en s'accordant de la croyance divine. Il avait pour objet principal la diffusion des savoirs, y compris religieux<sup>8</sup>. Cet objectif fut facilité par deux événements essentiels et presque simultanés : la **chute de l'Empire byzantin** et l'invention de l'imprimerie par **Johannes Gutenberg**.

La prise de Constantinople par les Ottomans en 1453 marqua la chute de l'ancien Empire romain d'Orient. Cet événement précipita un mouvement de transfert d'intellectuels hellénistes<sup>9</sup> et d'ouvrages antiques vers l'Occident. Ces ouvrages se diffusèrent rapidement en Europe, aidés en cela par l'invention de l'**imprimerie** par **Gutenberg** en 1456. Cette invention mit fin au monopole exercé par l'Eglise sur la reproduction et la diffusion des écrits. Le savoir pouvait dès lors se répandre plus librement, en dehors du contrôle sévère du Pape et du clergé.

La « Renaissance » désigne cette période de l'Histoire où l'Occident redécouvrait les œuvres des penseurs et philosophes grecs et latins, mais aussi les ouvrages politiques et artistiques. L'humanisme se développa au cours de cette période selon trois axes essentiels : **philologique** (redécouverte, restauration et diffusion des textes anciens), **pédagogique** (étude des lettres latines et grecques dans leurs textes d'origine) et **philosophique** (accomplissement de l'Homme, nouveau centre de l'univers, par le développement de ses capacités et sous le contrôle de sa Raison).

<sup>7</sup> DELRUELLE Edouard, *Métamorphoses du sujet. L'éthique philosophique de Socrate à Foucault*, Bruxelles, De Boeck, coll. « Le Point philosophique », 2004, p. 140.

<sup>8</sup> La Réforme initiée par Martin Luther (1483-1556) procède de cette volonté de diffusion du savoir religieux. Pour les protestants, chacun trouve sa voie vers Dieu par un cheminement qui lui est propre et par un accès direct aux Evangiles. La Réforme avait pour volonté de se passer de l'intermédiaire d'une Eglise jugée corrompue et dogmatique.

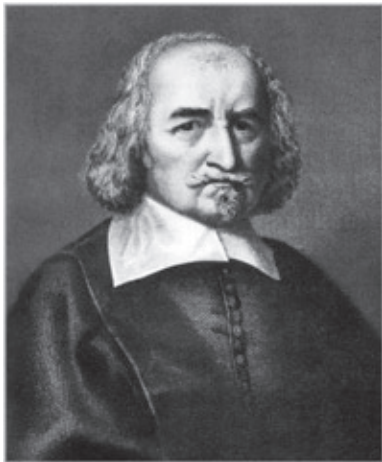
<sup>9</sup> Qui connaissaient la langue et la littérature grecques.

# 3 LA MODERNITÉ ET LE CONTRAT SOCIAL

Si l'humanisme de la Renaissance célébra l'Homme comme centre des préoccupations, il fallut tout de même attendre le XVII<sup>e</sup> siècle pour voir apparaître les premières tentatives d'explication de l'origine du fait social<sup>10</sup> par un autre biais que celui d'une volonté divine. Ces tentatives, initiées par des philosophes anglais, reposaient sur l'idée d'un **contrat social** et furent à l'origine du concept de « **droits de l'homme** », considérés comme « naturels ».

## 3.1 Thomas Hobbes (1588-1679)

En 1651, le philosophe anglais Thomas Hobbes publia *Le Léviathan*, son plus important ouvrage, dans lequel il proposait un scénario expliquant la création de l'Etat politique. Il imagina les hommes plongés dans un *état de nature*. Pour survivre, ceux-ci durent se sortir de cet état par



le biais d'un contrat passés entre eux. La notion de « contrat » est importante car elle implique un choix réciproque et non une soumission à une contrainte supérieure.

L'*état de nature* imagine les hommes tels qu'ils étaient avant toute institution politique. Pour Hobbes, l'homme à l'état de nature vit dans la peur et l'affrontement. Il obéit à une volonté de puissance qui l'amène à entrer en conflit avec ses semblables. Cette volonté de puissance tient pour origine son désir d'amasser des richesses, mais elle répond également à son droit naturel inaliénable : **le droit de se préserver et de se protéger**.

L'homme vit donc dans un état de guerre permanente et de peur. Mais c'est justement cette peur qui, selon Hobbes, va le pousser à privilégier sa sécurité au détriment de sa volonté de puissance. Les individus passent alors entre eux un *contrat social*<sup>11</sup> par lequel ils acceptent de se défaire d'une partie de leurs droits pour les transférer à une instance unique et neutre chargée de les représenter : l'Etat. Celui-ci, investi du monopole de la puissance physique (police, armée), devient le garant de leur protection et de la sécurité.

Thomas Hobbes voyait l'Etat comme une création de l'homme : il ne devait rien à Dieu ni à un « ordre naturel ». Dans la fiction du *contrat social*, le contrat n'est plus passé entre les hommes et un souverain (comme au Moyen-âge), mais entre les hommes eux-mêmes. Ces derniers se défont d'une partie de leurs droits individuels (la violence, la guerre, la vengeance) afin de garantir d'autres droits jugés fondamentaux (la sécurité, la protection, la paix).

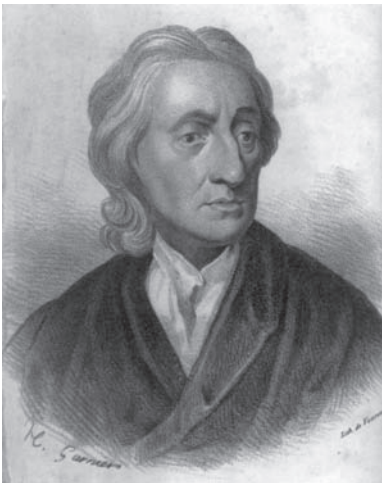
<sup>10</sup> Par « fait social », il faut entendre l'organisation des hommes en société.

<sup>11</sup> Précisons que les notions d'« état de nature » et de « contrat social » sont des fictions créées par Hobbes dans le but d'illustrer au mieux sa théorie.

## 3.2 John Locke (1632-1704)

Hobbes fut le précurseur de la notion de *contrat social* mais la figure de l'Etat telle qu'elle émanait de sa théorie était encore loin d'être démocratique. L'Etat de Hobbes, s'il n'était pas arbitraire (car issu de la volonté commune des individus) n'en restait pas moins absolu (son pouvoir était sans limites). L'étape suivante fut donc de limiter les pouvoirs de l'Etat tout en conservant la garantie de protection des droits des individus.

Ce fut John Locke qui initia cette idée d'auto-limitation du pouvoir étatique. Philosophe anglais, père du *libéralisme politique*, il reprit l'idée de Hobbes selon laquelle le premier droit de l'homme était la **conservation de soi**. Toutefois, sa vision de l'« état de nature » s'opposait radicalement à celle de son prédécesseur.



Locke, contrairement à Hobbes, considérait que l'homme à l'état de nature pensait d'abord à la coopération plutôt qu'à l'affrontement. Les individus, tous **naturellement égaux**, songeaient en premier lieu à se nourrir, donc à travailler. Pour Locke, la conservation de soi passait avant tout par la **propriété**, et non la sécurité. Nulle hostilité n'émanait des hommes, plus enclins à coopérer entre eux et à se respecter mutuellement. Dès lors, pourquoi établir tout de même le *contrat social* ? Parce qu'en cas de litige, le risque de faire justice soi-même pouvait être facteur d'instabilité. Les hommes avaient besoin d'un arbitre assez fort pour juger les litiges et condamner les criminels. Par le contrat social, ils s'engageaient donc à se soumettre à l'autorité de l'Etat en cas de conflit.

Cependant, Locke insista sur la responsabilité de l'Etat devant les individus. Ceux-ci ne faisaient que *confier* une partie de leurs droits à l'institution étatique, ils ne les abandonnaient pas. La relation entre l'Etat et les citoyens devait reposer sur la **confiance** (et non sur la seule autorité, comme pour Hobbes). Si cette confiance était trahie, les citoyens avaient le droit et même le devoir de se débarrasser des institutions existantes pour en établir de nouvelles plus performantes. C'est donc le peuple qui est souverain : les droits fondamentaux des individus sont au-dessus de l'Etat. Celui-ci doit exercer ses pouvoirs en gardant à l'esprit qu'il existe une norme qui lui est supérieure : cette norme, ce sont les droits inaliénables de l'être humain ; les **droits de l'homme**.

Par la fiction du contrat social, Locke, plus encore que Hobbes, renoue avec l'idéal démocratique athénien.

### 3.3 La création de l'habeas corpus

Dès 1215, l'Angleterre s'était dotée d'une *Grande Charte* qui consacrait le respect des libertés individuelles. Il fallut toutefois attendre plus de quatre siècles pour que ce principe se transforme en un véritable mécanisme juridique. En 1679 (année de la mort de Hobbes), fut votée en Angleterre la loi dite de l'*habeas corpus* (en latin : « ton corps t'appartient »). Cette loi interdisait la détention arbitraire et garantissait ainsi les libertés individuelles des sujets britanniques.

Après arrestation, tout prisonnier peut, personnellement ou par l'entremise d'une autre personne, déposer une demande d'*habeas corpus* aux services de la Justice. Ceux-ci envoient ensuite un **writ** (acte délivré par la juridiction compétente) aux services de la prison qui les oblige à faire comparaître le prisonnier devant un tribunal dans un délai de trois jours. Le tribunal examine le cas et les charges retenues contre le prisonnier et peut décider en fonction de celles-ci de le maintenir en détention, de le libérer sous caution ou de l'acquitter.

Par cette procédure, l'Angleterre devenait la terre des libertés individuelles dans une Europe où régnaient encore un peu partout l'absolutisme et l'arbitraire. Toutefois, les idées libérales de Hobbes et surtout de Locke se répandirent rapidement et le XVIII<sup>e</sup> siècle allait devenir le siècle des grandes révolutions intellectuelles et politiques.

# 4 LE SIÈCLE DES LUMIÈRES

## 4.1 La philosophie des « Lumières »

La philosophie des « Lumières » fut un vaste courant de pensée qui traversa le XVIII<sup>e</sup> siècle et qui constitua le prolongement, néanmoins plus radical, des penseurs modernes comme John Locke. Formé autour des idées de raison, tolérance et progrès, le projet des philosophes de ce siècle était de sortir l'humanité de l'obscurité de sa condition et de l'éclairer des lumières de l'esprit et de la connaissance rationnelle. L'Homme devait se débarrasser des entraves dogmatiques et politiques qui le maintenaient prisonnier (religion, despotisme, etc.). L'époque était désormais à l'exaltation des sciences et du rationalisme. Les philosophes emblématiques de ce courant (**Rousseau, Diderot, Voltaire, Kant** ou **Montesquieu**) avaient tous en commun un espoir fondé sur leur considération pour le genre humain et leur foi dans sa marche vers le progrès.

La première caractéristique de ce courant philosophique est la prise de conscience du caractère *historique* du genre humain : l'Homme a non seulement une **histoire**, mais il en est également l'**acteur**. Ainsi peut-il étudier son passé et le parcours accompli jusqu'au moment présent, mais il peut également et surtout *se projeter dans l'avenir*. De cette prise de conscience du caractère « historique » de l'humanité naîtra la notion de **progrès**. Le genre humain ne cesse de progresser.

La pensée des « Lumières » est également très **anticléricale**. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, l'Europe sort de deux siècles de guerres de religion sanglantes entre catholiques et protestants. Un rejet de la religion et surtout de l'Eglise caractérise beaucoup de philosophes des « Lumières ». Pour eux, c'est l'Homme seul qui doit prendre sa destinée en main. Certains, comme **Diderot**, n'hésiteront d'ailleurs pas à verser dans l'athéisme.

« Un Dieu plein de bonté trouverait-il du plaisir à se baigner dans les larmes ? »

« La pensée qu'il n'y a point de Dieu n'a jamais effrayé personne, mais bien celle qu'il y en a un tel que celui qu'on me peint. »

Denis DIDEROT, *Pensées philosophiques*, VII ; IX .<sup>12</sup>

Le rejet de l'Eglise va de pair avec la défense par les « Lumières » du principe des **droits de l'homme** et celui, fondamental, de **liberté de l'individu**. Au nom de ce principe, plusieurs intellectuels de l'époque (Montesquieu, Diderot, ...) s'opposent à la colonisation et à l'esclavage au nom de la liberté et de l'égalité des individus. La tolérance est érigée au rang de vertu.

Du point de vue politique, plusieurs philosophes des « Lumières » (**Voltaire, Rousseau**) reprendront les théories de John Locke et l'idée de **libéralisme politique**. Dans son ouvrage *De l'Esprit des Lois*, **Montesquieu** énoncera un principe qui deviendra l'un des fondements de toute démocratie moderne : la **séparation des pouvoirs**<sup>13</sup> (législatif, exécutif et judiciaire).

Ce foisonnement d'idées nouvelles est une caractéristique essentielle du siècle des « Lumières ». Ces idées trouveront leur prolongement politique dans le cadre des deux événements essentiels de ce siècle : les révolutions américaine et française.

<sup>12</sup> DIDEROT, Denis, *Pensées philosophiques*, Londres, s.n., 1777.

<sup>13</sup> Montesquieu retrouve là l'un des principes fondateurs de la république romaine.

## 4.2 La Révolution américaine

Le 4 juillet 1776, les treize colonies britanniques d'Amérique du Nord se rebellèrent contre la métropole londonienne par la rédaction d'une **Déclaration d'Indépendance**<sup>14</sup>. Rédigé par Thomas Jefferson, ce texte avait pour idée centrale la **liberté**. Il constitua la première véritable mise en application dans le champ politique des idées des Lumières et fut également le prélude de la future Constitution des Etats-Unis.

« Nous tenons pour évidentes pour elles-mêmes les vérités suivantes : tous les hommes sont créés égaux ; ils sont doués par le Créateur de certains droits inaliénables ; parmi ces droits se trouvent la vie, la liberté et la recherche du bonheur. Les gouvernements sont établis parmi les hommes pour garantir ces droits, et leur juste pouvoir émane du consentement des gouvernés. Toutes les fois qu'une forme de gouvernement devient destructive de ce but, le peuple a le droit de la changer ou de l'abolir et d'établir un nouveau gouvernement, en le fondant sur les principes et en l'organisant en la forme qui lui paraîtront les plus propres à lui donner la sûreté et le bonheur. »

Extrait de la Déclaration d'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique

L'épisode de cette proclamation fut suivi d'une longue guerre d'indépendance durant laquelle les insurgés américains purent compter sur le soutien de plusieurs pays européens dont la France. En 1783, l'Angleterre finit par admettre l'indépendance de ses anciennes colonies et quatre ans plus tard, en 1787, fut rédigée et approuvée la **Constitution des Etats-Unis d'Amérique**.

Celle-ci s'inspire de la théorie du **contrat social** de John Locke, ainsi que du principe de **séparation des pouvoirs** de Montesquieu. Le pouvoir exécutif revient au **Président**, le pouvoir législatif est exercé par le **Congrès** (Sénat et Chambre des Représentants), tandis que la **Cour Suprême** a en charge le pouvoir judiciaire. La Constitution sera en outre complétée d'une série d'amendements dont les dix premiers constituent le **Bill of rights** et garantissent les droits des citoyens américains.

Si la Révolution américaine paraissait bien lointaine aux yeux de nombreux Européens, il n'a pourtant pas fallu longtemps pour que les idées des « Lumières » trouvent également leur concrétisation dans le cadre de l'évènement politique qui va bouleverser l'Europe entière : la Révolution française.

<sup>14</sup> Ce jour restera celui de la fête nationale aux Etats-Unis (*Independance Day*).

## 4.3 La Révolution française

En 1789, la contestation gronde en France. Le pays connaît une grave crise économique et s'endette dangereusement pour sauvegarder le train de vie fastueux de la Cour. Parallèlement à cela, les impôts restent élevés et saignent une population déjà atteinte par les mauvaises récoltes de l'année précédente. En outre, le peuple et la bourgeoisie supportent de plus en plus mal les **privilèges** (notamment fiscaux) de la noblesse et du clergé. Enfin, les idées des « Lumières » et leurs idéaux de liberté et d'égalité ont circulé dans la société française : la monarchie absolue et le pouvoir du clergé sont vivement contestés.

Le 5 mai 1789, le roi Louis XVI rassemble les **Etats généraux** afin de les informer de la situation économique désastreuse du pays et de trouver des solutions. Les Etats généraux, qui n'avaient plus été convoqués depuis 1614, constituent une assemblée regroupant des représentants des trois ordres : **noblesse**, **clergé** et **Tiers-État**. Sous la pression de ce dernier, l'assemblée, qui prendra le nom d'*Assemblée Nationale*, refuse d'aborder les problèmes économiques avant d'avoir donné à la France une Constitution écrite. Le roi hésite puis, finalement, n'ose refuser.

Le 12 juillet, Louis XVI congédie le ministre **Necker**, provoquant ainsi l'étincelle qui mettra le feu aux poudres. Necker était en effet très populaire auprès des Parisiens car il refusait de lever de nouveaux impôts. Le 14 juillet 1789, la **prise de la Bastille**, symbole de la monarchie totalitaire, marque le début de la **Révolution française**.

Après plusieurs semaines de troubles un peu partout en France, l'Assemblée Nationale, devenue l'**Assemblée législative**, proclame, le 26 août 1789, la **Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen**. Proposée par Lafayette, cette déclaration se veut universelle et a pour fondements les quatre droits suivants : **liberté**, **propriété**, **sûreté** et **résistance à l'oppression**.

« Les représentants du peuple français, constitués en Assemblée nationale, considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des gouvernements, ont résolu d'exposer, dans une Déclaration solennelle, les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'homme, afin que cette Déclaration, constamment présente à tous les membres du corps social, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs; afin que les actes du pouvoir législatif, et ceux du pouvoir exécutif pouvant à chaque instant être comparés avec le but de toute institution politique, en soient plus respectés; afin que les réclamations des citoyens, fondées désormais sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la Constitution et au bonheur de tous. »

Extrait de *la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen*, 26 août 1789

Bien entendu, la Révolution française ne s'arrêta pas à la rédaction de ce texte. Le mouvement se développa et continua jusqu'en 1799 et la prise de pouvoir par Napoléon Bonaparte. Entre-temps, des périodes de grande violence étaient apparus, comme la **Terreur** instituée par Robespierre. Mais la **Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen**, inspirée des « Lumières » et de la **Déclaration d'Indépendance des Etats-Unis**, subsista comme référence incontournable aux Droits de l'Homme. Aujourd'hui encore, elle est inscrite comme préambule à la Constitution de l'actuelle république française.



# 5 LE XIXE SIÈCLE ET LA DÉMOCRATIE EN EUROPE

La Révolution française provoqua dès ses débuts une coalition des grandes puissances européennes (Angleterre, Prusse, Autriche, ...) contre la France révolutionnaire. Toutefois, ce furent généralement moins les idées véhiculées par la révolution que les violences faites à la noblesse et au Roi de France qui favorisèrent cette coalition. L'exécution de Louis XVI, le 21 janvier 1793, fut l'évènement qui déclencha une guerre généralisée des royaumes d'Europe contre la France révolutionnaire et désormais républicaine. Ces différents cycles de guerres, soutenus surtout par l'Angleterre, ne cessèrent qu'avec la défaite de Napoléon Bonaparte à Waterloo en 1815 et la restauration (provisoire) de la monarchie en France. Mais les apports de la Révolution subsistèrent et se propagèrent rapidement dans l'Europe entière. Pour beaucoup, la démocratie était devenue une force irrésistible, une concrétisation incontournable du progrès humain.

« Peu à peu, les lumières se répandent ; on voit se réveiller le goût de la littérature et des arts ; l'esprit devient alors un élément de succès ; la science est un moyen de gouvernement, l'intelligence une force sociale ; les lettrés arrivent aux affaires. (...) Lorsqu'on parcourt les pages de notre histoire, on ne rencontre pour ainsi dire pas de grands évènements qui depuis sept cents ans n'aient tourné au profit de l'égalité. »

Alexis de TOCQUEVILLE, *De la Démocratie en Amérique*<sup>15</sup>

## 5.1 Le système parlementaire

Le système parlementaire constitue l'un des fondements de la démocratie moderne. Il est une émanation du libéralisme politique de Locke et de l'idée du contrat social : pour faire respecter ses droits, le peuple souverain nomme des représentants. La souveraineté du peuple s'exerce donc par l'entremise de ses représentants. Ceux-ci siègent au **Parlement** (pouvoir législatif), le lieu de la parole publique, du débat, du vote des lois et du contrôle du gouvernement (pouvoir exécutif).

Les révolutions américaine et française instaurèrent immédiatement le système parlementaire, avec le **Congrès** aux Etats-Unis et l'**Assemblée Nationale** et le **Sénat** en France. Américains et Français s'inspirèrent du modèle parlementaire britannique qui, depuis l'épisode de la *Grande Charte* (1215) n'avait cessé d'accroître son pouvoir de contrôle face au roi. Progressivement, ce modèle politique se développa dans la plupart des grands pays européens au XIXe siècle. Parallèlement, le **droit de suffrage**, indissociable du système parlementaire en démocratie, opéra le même développement pour devenir **universel** au XXe siècle.

<sup>15</sup> TOCQUEVILLE, Alexis (de), *De la Démocratie en Amérique*, t. 1er, douzième édition, Paris, Pagnerre, 1848, pp. 3-4 ; p. 6.

## 5.2 Droits économiques, sociaux et culturels

Le XVIIIe siècle et les révolutions qui le secouèrent furent à l'origine de l'émergence d'une série de droits civils et politiques, considérés comme « naturels » et qu'on appelle « **droits libertés** » : liberté de penser, de religion, de propriété, de presse, ...

Le XIXe siècle vit quant à lui l'apparition d'une seconde génération de droits : les droits économiques, sociaux et culturels. Apparue à la faveur de la **révolution industrielle**, cette nouvelle génération de droits, que l'on nomme « **droits créances** » constitua l'aboutissement de luttes sociales menées principalement par une classe sociale nouvelle : les ouvriers. Par la création de syndicats et le recours à la grève, ceux-ci finirent par obtenir de meilleures conditions de travail, de meilleurs salaires, de meilleures conditions de vie. Ainsi, entre la fin du XIXe et le début du XXe siècle, de nouveaux droits apparurent dans le domaine politique, tels que le droit à la santé, le droit au logement, à l'instruction ou à la culture.

Même si tous deux ont pour but de protéger les citoyens, ces deux types de droits comportent des différences essentielles entre eux. Les « droits libertés » garantissent et protègent les **libertés individuelles**, tandis qu'avec les « droits créances » apparaît la notion de **droits collectifs**. Le rôle de l'Etat s'en trouve également transformé car si les « droits libertés » impliquent une présence restreinte de celui-ci dans les affaires privées, les « droits créances » nécessitent au contraire une intervention accrue de l'Etat<sup>16</sup>.

## 5.3 La montée des nationalismes

En 1789, la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* proclamait l'avènement de la **nation**. Elle entendait par là le transfert du pouvoir héréditaire du roi vers la nation française souveraine qui était le résultat d'une volonté générale. Ce nationalisme républicain qui exaltait le principe de la liberté des peuples à disposer d'eux-mêmes se répandit en Europe et créa les conditions nécessaires à l'émergence de la démocratie.

Toutefois, vers la fin du XIXe siècle, un nouveau type de nationalisme vit le jour. Très conservateur, ce mouvement ne considérait la nation qu'en termes de grandeur et de puissance. Convaincus que la démocratie ne pouvait qu'affaiblir la nation, les nationalistes du XIXe siècle s'opposaient à ce système qu'ils voyaient comme un obstacle à l'émergence d'un Etat « fort ». La plupart d'entre eux étaient des nostalgiques de la monarchie absolue et appelaient au maintien d'une armée forte et au rétablissement de la puissance de l'Eglise, seule garante des vertus morales.

La conséquence de ces courants de pensée fut évidemment l'**émergence de sentiments xénophobes et racistes** : celui qui n'appartenait pas à la nation était une menace potentielle contre la puissance nationale. Ce culte de la nation forte favorisa au sein des sociétés européennes, et particulièrement en France et en Allemagne, la montée de la **xénophobie** (peur de l'étranger, ennemi extérieur) et surtout de l'**antisémitisme** (obsession de l'ennemi intérieur cristallisée sur les Juifs).

Les nationalismes et leur culte de la puissance furent à l'origine de la première Guerre Mondiale, mais surtout de l'apparition après celle-ci, du **fascisme** et du **nazisme**.

<sup>16</sup> Cette dernière différence peut expliquer l'opposition au sein de l'occident démocratique entre une tendance libérale qui fait le choix de privilégier les libertés individuelles (modèle anglo-saxon) et une tendance plus interventionniste où l'Etat garantit plus de droits collectifs (modèle social européen).

# 6 LE XXE SIÈCLE ET L'UNIVERSALISME DU MODÈLE DÉMOCRATIQUE

Paradoxalement, le XXe siècle fut à la fois celui des conflits mondiaux, des grands massacres et génocides, et celui des grands progrès humains dans de nombreux domaines, y compris le domaine démocratique.

## 6.1 La Déclaration universelle des droits de l'Homme

En 1945, l'humanité sortait traumatisée de deux guerres mondiales qui causèrent la mort de dizaines de millions de personnes dans le monde entier. Devant le témoignage des horreurs provoquées par les tentations nationalistes et totalitaires (guerres, Holocauste), les Etats prirent conscience de la nécessité de porter une attention accrue aux droits humains. Pour ce faire, l'Organisation des Nations Unies (O.N.U.), sorte de « Parlement mondial » créé à la fin de la deuxième Guerre Mondiale, mit sur pied une Commission des droits de l'Homme. Le 10 décembre 1948, cette Commission accoucha d'un texte réaffirmant l'ensemble des droits de l'Homme (que ces droits soient « libertés » ou « créances »). La **Déclaration universelle des droits de l'Homme** était née.

1. Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.
2. Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation.  
De plus, il ne sera fait aucune distinction fondée sur le statut politique, juridique ou international du pays ou du territoire dont une personne est ressortissante, que ce pays ou territoire soit indépendant, sous tutelle, non autonome ou soumis à une limitation quelconque de souveraineté.

Articles 1 et 2 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme

Par cette déclaration, les Etats membres de l'O.N.U. acceptent de respecter les principes inhérents aux droits de l'Homme. Les Etats reconnaissent également qu'il existe une norme supérieure, supra-nationale et de valeur universelle, qu'ils s'engagent à respecter. La *Déclaration universelle des droits de l'Homme* est à l'origine du **droit international**.

## 6.2 Le droit de vote accordé aux femmes

Ce fut également au XXe siècle que tomba l'une des dernières inégalités criantes du modèle démocratique occidental. Les femmes, jusqu'alors écartées du débat politique, acquièrent le droit de vote et d'éligibilité. Ce droit fut conquis plus ou moins tard dans le siècle suivant les pays : 1948 en Belgique, 1944 en France, 1918 en Allemagne, 1938 en Grande-Bretagne ou 1972 en Suisse.

# CONCLUSION

« La percée démocratique n'a pas constitué un fruit du hasard, mais bien un combat courageux, violent parfois, sanglant même à l'occasion. La démocratie constitue une exigence morale. Si nous n'y prenons pas garde, il n'y aura pas de futur, il n'y aura que des lendemains. »

Jean BEAUFAYS, « Le concept de démocratie : Définition historique » <sup>17</sup>

Le régime démocratique est aujourd'hui présenté comme incontournable et exemplaire : il s'érige en modèle. Depuis la seconde moitié du XXe siècle, la démocratie tente de s'implanter dans le monde avec plus ou moins de succès. Un évènement comme la **décolonisation** alla dans ce sens, même si, encore aujourd'hui, de nombreux pays en Afrique et en Asie doivent (au mieux) se contenter pour le moment d'un embryon de système démocratique. La **chute du rideau de fer** et des régimes totalitaires soviétiques donnèrent également naissance à de jeunes démocraties en Europe de l'Est.

Il convient cependant de reconnaître que bon nombre de pays membres de l'O.N.U. restent peu perméables aux idéaux démocratiques. La *Déclaration universelle des droits de l'Homme* possède avant tout une portée symbolique que beaucoup aujourd'hui encore ne jugent pas utile de transformer en réalité politique. La seconde moitié du XXe siècle fut le théâtre de nombreux conflits armés (que l'on songe à la guerre du Viêt-Nam, les conflits du Moyen-Orient, la guerre du Golfe ou la guerre de Yougoslavie), de génocides (Cambodge, Rwanda, Burundi, ...) et de totalitarisme (Staline et ses successeurs en U.R.S.S., Pinochet au Chili, Mobutu au Congo ou Khomeiny en Iran). Le début du XXIe siècle que nous connaissons ne fait pas exception.

Les menaces couvent aussi au sein des démocraties elles-mêmes. Depuis plusieurs années, nous pouvons observer une montée en puissance de discours intolérants, xénophobes et anti-démocratiques. De Jean-Marie Le Pen à Jorg Haider, en passant par Umberto Bossi ou Filip Dewinter, les idées d'extrême droite se développent un peu partout, principalement en Europe, et constituent autant de menaces sérieuses contre la démocratie.

Parallèlement, la mise en place d'un arsenal de lois antiterroristes par un grand nombre de gouvernements de par le monde tend à mettre en péril les libertés individuelles. Par exemple, en Angleterre, un débat virulent oppose d'un côté le gouvernement de M. Tony Blair et ses mesures « musclées » contre la délinquance et le terrorisme, et de l'autre les défenseurs intraitables de l'*Habeas corpus*. Que penser également de la base américaine de Guantanamo, à Cuba, où des individus soupçonnés de terrorisme sont enfermés arbitrairement, mis au secret et totalement privés du moindre droit.

Si elle doit constituer ce vers quoi nous devons tendre, la démocratie n'est jamais achevée. Elle est en perpétuel renouveau, mais aussi en danger permanent. Loin d'être une institution figée, elle est au contraire le lieu du débat, de l'opposition, de la contradiction ; ce qui la rend parfois fragile face à des discours formatés, musclés et totalitaires. Mais parce qu'elle est aussi le produit d'un combat de plusieurs siècles, porteur d'idées plus anciennes encore, la démocratie se doit d'être universelle, universelle et exemplaire.

<sup>17</sup> In BEAUFAYS, Jean et DELNOY, Paul (éds.), *Pour la démocratie : contrer l'extrémisme liberticide*, Liège, Editions de l'ULg, coll. « Esprit d'ouverture », 2000, p. 35.

# BIBLIOGRAPHIE

## Ouvrages

- ARISTOTE, *Constitution d'Athènes*, traduit du grec par B. Haussoullier, Paris, Emile Bouillon, 1891.
- BEAUFAYS, Jean et DELNOY, Paul (éds.), *Pour la démocratie : contrer l'extrémisme liberticide*, Liège, Editions de l'ULg, coll. « Esprit d'ouverture », 2000.
- BEAUJEU, Jean, CHOMARAT, Jacques (et alii), *Rome et nous. Initiation à la littérature et à la civilisation latines*, Paris, Picard, 1977.
- BODT, Roland (de), *Démocratie\*. Lettre ouverte à l'Académie française*, Bruxelles, Luc Pire, coll. Pierres de Taille, 2000.
- DELRUELLE, Edouard, *L'humanisme, inutile et incertain ? Une critique des droits de l'homme*, Bruxelles, Labor, coll. Quartier Libre, 1999.
- DELRUELLE, Edouard, *Métamorphoses du sujet. L'éthique philosophique de Socrate à Foucault*, Bruxelles, De Boeck, coll. Le Point Philosophique, 2004.
- DIDEROT, Denis, *Pensées philosophiques*, Londres, s.n., 1777.
- HOBBS, Thomas, *Léviathan ou La matière, la forme et la puissance d'un état ecclésiastique et civil*, Traduction française en partie double d'après les textes anglais et latin originaux, par R. Anthony, Paris, M. Giard, 1921.
- JAMIN, Jérôme, *Faut-il interdire les partis d'extrême droite ? Démocratie, droit et extrême droite*, Bruxelles, Luc Pire, coll. Voix de la Mémoire, 2005.
- LEFORT, Claude, *L'invention démocratique. Les limites de la domination totalitaire*, éd. revue, corrigée et augmentée, Paris, Fayard, 1998.
- LOCKE, John, *Traité du gouvernement civil*, Ed. revue et corrigée exactement, sur la dernière de Londres, Paris, C. Volland, 1802.
- STERNHELL, Zeev, *La droite révolutionnaire 1885-1914. Les origines françaises du fascisme*, Paris, Gallimard, coll. Folio/Histoire, 1997.
- TOCQUEVILLE, Alexis (de), *De la Démocratie en Amérique*, t. 1<sup>er</sup>, douzième édition, Paris, Pagnerre, 1848.
- TODOROV, Tzvetan, *Nous et les autres. La réflexion française sur la diversité humaine*, Paris, Seuil, coll. Points, 2001.
- WINOCK, Michel, *Nationalisme, antisémitisme et fascisme en France*, Paris, Seuil, coll. « Points », 1990.

# SITES INTERNET

- L'Encyclopédie de L'Agora – <http://agora.qc.ca>
- L'Association Internet pour la promotion des droits de l'homme (Genève) – [www.aidh.org](http://www.aidh.org)
- Educnet Musagora - La citoyenneté à Athènes – [www.educnet.education.fr/musagora/citoyennete](http://www.educnet.education.fr/musagora/citoyennete)
- Bibliothèque nationale de France – [www.bnf.fr](http://www.bnf.fr)



